





**CONTASTE** les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2024-04 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – EAUX ET ASSAINISSEMENT**  
7.1

Après en avoir délibéré, avec **14 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**DONNE** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2023 – budget Eaux et Assainissement dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	<b>FONCTIONNEMENT 2023</b>	<b>INVESTISSEMENT 2023</b>
RECETTES	237 898.32	277 737.36
DEPENSES	255 041.92	226 581.19
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>-17 143.60</b>	<b>51 156.17</b>
Excédent n-1 reporté de 2022	192 790.23	94 928.26
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023 (excédent dans les 2 sections)</b>	<b>175 646.63</b>	<b>146 084.43</b>

**CONSTATE** les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARRETE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2024-05 VOTE DE L'AFFECTION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE**  
7.1

Après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**CONSTATE** que le compte administratif 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement .....1 715 554.71 €
- un déficit d'investissement .....335 526.12 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- Recette de fonctionnement :  
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté : .....1 380 028.59 €
- Recette d'investissement :  
Art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : .....335 526.12 €
- Dépenses d'investissement :  
Chap 001 – déficit d'investissement reporté : .....335 526.12 €

**2024-06 VOTE DE L'AFFECTION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT**  
7.1

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**CONSTATE** que le compte administratif 2023 présente :

- un excédent en section de fonctionnement .....**175 646.63 €**
- un excédent en section d'investissement .....**146 084.43 €**

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- Recette de fonctionnement :  
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté : .....**175 646.63 €**
- Recette d'investissement :  
Chap. 001 - excédent d'investissement reporté : .....**146 084.43 €**

**2024-07 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE**

**7.1**

Après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**VOTE** le budget primitif 2024 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :  
Dépenses..... **3 292 250.48 €**  
Recettes ..... **3 292 250.48 €**
- En section d'investissement :  
Dépenses ..... **2 310 922.40 €**  
Recettes..... **2 310 922.40 €**

**AUTORISE** l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**2024-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – EAUX ET ASSAINISSEMENT**

**7.1**

Après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (M. Ozilou)

des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**VOTE** le budget primitif 2024 – Eaux et Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :  
Dépenses ..... **326 146.63 €**  
Recettes ..... **326 146.63 €**
- En section d'investissement :  
Dépenses ..... **431 386.68 €**  
Recettes..... **431 386.68 €**

**2024-09 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2024**

**7.1**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

## 1. LOYERS COMMUNAUX

- CONFIRME comme suit le tarif des loyers communaux qui évoluent au 1<sup>er</sup> mai : (MAJ/indice IRL 3<sup>ème</sup> trim)

Adresse	Montant mensuel du loyer 2024
23 rue Maurice Cléret	691.69
10 rue Contamine	383.84
28 rue Maurice Cléret	470.94
1 bis Côte Guépin	800.00
30 rue Maurice Cléret	613.35
14 rue de Versailles	272.00
9 rue de Houdan	537.41

- DECIDE d'appliquer un forfait de charges d'un montant de 100 euros par an réparti mensuellement pour le 30 rue Maurice Cléret.
- DECIDE de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 pour le loyer ; au chapitre 75 article 75888 du budget communal pour les charges.

## 2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- CONFIRME comme suit le tarif de location des salles :

Forfait 24 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
<b>Foyer Rural</b>				
Location	500 €	850 €	310 €	400 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
<b>Mille Club</b>				
Location	200 €	500 €	100 €	260 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
<b>Hussardière</b>				
Location	300 €	600 €	200 €	300 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

Forfait 4 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
<b>Foyer Rural</b>				
Location	200 €	450 €	150 €	200 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
<b>Mille Club</b>				
Location	150 €	300 €	100 €	120 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
<b>Hussardière</b>				
Location	200 €	300 €	100 €	200 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

- Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais
- Hors Septeuil : non contribuable septeuillais et non associatif
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire a accordé la gratuité des salles en fonction de la motivation de la demande.

- PRECISE que seule la salle de la Hussardière sera mise à disposition des réunions dans le cadre des élections.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

### 3. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

- CONFIRME comme suit la participation des communes aux frais de scolarité :

ECOLE MATERNELLE	550,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	400,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

### 4. DROIT DE PLACE

- CONFIRME comme suit le tarif des droits de place :

COMMERÇANTS REGULIERS HORS MARCHÉ DOMINICAL	85 € / trimestre
VENDEUR AMBULANT DE PRODUITS LOCAUX	85 € / trimestre
SEMI REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	100 € / unité
COMMERÇANTS OCCASIONNELS	8 €/ml
FOIRE A TOUT	5 €/ ml
FORAIN	
Manège inférieur à 25 m <sup>2</sup>	30 €
Manège de 25m <sup>2</sup> à 55m <sup>2</sup>	80 €
Manège supérieur à 55m <sup>2</sup>	110 €
MARCHE DOMINICAL	
Le mètre linéaire par trimestre	15 €/ml/trimestre
Le mètre linéaire par an	55 €/ml/an

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 6 avril 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 73154 du budget communal.

### 5. CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

- CONFIRME comme suit le tarif des concessions :

CIMETIERE 15 ANS	200 €
CIMETIERE 30 ANS	450 €
CIMETIERE 50 ANS	710 €
CIMETIERE 100 ANS	2.000 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 1 / 2 URNES	600 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 2 / 4 URNES	900 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 1 / 2 URNES	700 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 2 / 4 URNES	980 €
JARDIN DU SOUVENIR	100 €

	1-2 places	2-4 places
CAVURNE 15 ANS	200 €	250 €
CAVURNE 30 ANS	440 €	850 €
CAVURNE 50 ANS	720 €	1400 €
CAVURNE 99 ANS	1600 €	3100 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70311 du budget communal.

### 6. POMPES FUNEBRES

- CONFIRME comme suit le tarif des services funéraires :

VACATION DE POLICE	25 €
PORTEUR	40 €
FOSSE SIMPLE	160 €
FOSSE DOUBLE	210 €
OUVERTURE	100 €
EXHUMATION	100 €
INHUMATION	80 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 75888 du budget communal.

7. EAU - ASSAINISSEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif des parts communales pour les services de l'eau potable et de l'assainissement :

PART COMMUNE EAU	0,50 € / m3
PART COMMUNE ASSAINISSEMENT	0,70 € / m3
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0,30 € / m3

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

8. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- CONFIRME comme suit le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISON ANCIENNES (en deux fois)	1.500,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

9. STERES DE BOIS

- CONFIRME comme suit le tarif du stère de bois :

COUPE EN 1 M	60,00 €/stère
COUPE EN 50CM	70,00 €/stère
COUPE EN 33 CM	80,00 €/stère

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 758 du budget communal.

10. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE HORS ABRIBUS

- CONFIRME le tarif de la taxe sur la publicité extérieure : 15 euros/m<sup>2</sup>  
Par exemple :

Panneau de 1 x 1 m	25 €
Panneau de 2 x 3 m	100 €
Panneau de 3 x 4 m	190 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

11. PHOTOCOPIES

- CONFIRME comme suit le tarif des photocopies en noir et blanc :

A4 VERSO	0.21 €/unité
A4 RECTO VERSO	0.42 €/unité

A3 VERSO	0.42 €/unité
A3 RECTO VERSO	0.84 €/unité

Le tarif des photocopies couleur sera de 5 centimes supérieur au tarif en noir et blanc.

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70688 du budget communal.

#### 12. TENNIS

- CONFIRME comme suit le tarif de la location du court de tennis :

	Durée	Tarif	Caution
Habitant de Septeuil	1 heure	7 €	20 €
	2 heures	10 €	20 €
Hors Septeuil	1 heure	10 €	20 €
	2 heures	15 €	20 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

#### 13. LOCATION DE MATERIEL

- CONFIRME comme suit le tarif pour la mise à disposition des matériels communaux suivants :

Matériels	Tarifs / unité / jour	Caution
Tables	10 €	100 €
Chaises	2 €	100 €
Bancs	5 €	100 €
Stand buvette	110 €	100 €
Friteuse	60 €	100 €
Tente 3x6	120 €	1000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70388 du budget communal.

#### 14. LOCATION DE LA SALLE DU DOJO AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif pour la location de la salle du dojo aux associations sportives uniquement :

Location	270,00 €
Caution	650,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

#### 15. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE SEPTEUIL MAG

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le Septeuil Mag

1/1 page : 220 x 307 mm	300,00 €
1/2 page : 192 x 120 mm	180,00 €
¼ page : 93 x 117 mm	100,00 €
1/8 page : 93 x 55 mm	60,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

**16. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES ABRIS BUS**

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le panneau d'affichage de l'abri bus situé place de la mairie :

mensuel	120 €
semestre	500 €
annuel	800 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

**17. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 PLACE DE VERDUN**

- CONFIRME comme suit le tarif le tarif de la location du local commercial situé 6 place de Verdun :

Durée de la location	Loyer hors charges	Forfait de charges
Journée	20 €	9 €
Week-end (2 jours, du samedi au dimanche)	45 €	15 €
Semaine (7 jours, du lundi au dimanche)	140 €	35 €
Mois	365 €	110 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2024.
- DECIDE d'appliquer à chaque signature de contrat : 600 euros de dépôt de garantie et 200 euros pour les frais de ménage éventuels (2 chèques) quelle que soit la durée de location ;
- DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation en cas de non restitution des lieux à 200 euros par jour.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées pour le loyer hors charge au chapitre 75, article 752 et pour les charges au chapitre 75 article 75888 du budget communal.

**18. PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DU 13 JUILLET**

- DECIDE d'adopter la demande de participation financière au repas du 13 juillet :
  - D'un montant de 5 euros par participant au repas pour les Septeuillais, adultes et enfants à partir de 12 ans.
  - D'un montant de 10 euros pour les participants n'ayant pas de lien foncier ou fiscal avec la commune de Septeuil ;
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 75888 du budget communal.

**19. REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public :
  - D'un montant de 1 €/m<sup>2</sup>/semaine
  - D'un montant de 4 €/m<sup>2</sup>/mois
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2024

**20. AIRE DE STATIONNEMENT DE TAXIS**

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public :
  - D'un montant de 500€/place/an
- DECIDE d'appliquer ce tarif à compter du 1er mai 2024

**2024-10 RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION  
1.2 POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR VOTRE  
COMMUNE ENTRE LA VILLE ET GRDF**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de 30 ans à compter du 01 mai 2024.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

**2024-11 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS, ANNEE 2023  
3-1**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

**INDIQUE** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget commune de Septeuil.

**2024-12 VENTE DU TRACTEUR FORD IMMATICULE 479XT78  
3.2**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**AUTORISE** le Maire à vendre en l'état le tracteur FORD immatriculé 479XT78.

**AUTORISE** le Maire à céder le véhicule au garage BARBIER, rue de Goupillières à Flexanville (78910), une fois que son assemblée délibérante se sera prononcée favorablement.

**PRECISE** que le prix de vente du tracteur est de 960 euros net.

**2024-13 CREATION D'UN POSTE PERMANENT DANS LE CADRE  
4.1 D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**DIT** que l'agent sera nommé sur l'un des deux premiers grades du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux et que le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence,

**2024-14 CHANGEMENT DES HORAIRES DES ECOLES  
8.1**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil municipal,

**EMET** un avis favorable à la modification des horaires de l'école.

**FIXE** les horaires suivants à compter de l'année scolaire 2024/2025 :

Ecoles élémentaire et maternelle : **8h30/11h30 puis 13h30/16h30.**

**2024-15**      **MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**  
**8.1**            **PERISCOLAIRES DES ECOLES DE SEPTEUIL / HORAIRES**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,  
le Conseil municipal,

**APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires des Ecoles de Septeuil tel que présenté en annexe.

**PRECISE** que ce règlement annule et remplace le précédent règlement adopté le 07/07/2022,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour poursuivre d'exécution de la présente délibération.

**2024-16**      **MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**  
**5.2**

Après en avoir délibéré, avec **15 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme Marie-Anne TACHON)  
des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**DEMANDE** à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

**AFFIRME**

- que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- et réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;

**DEMANDE** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

La séance a été levée à 21h58.



Septeuil, le 08 avril 2024

Le Maire, Dominique RIVIERE